



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex
France

Abionyx Pharma S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription***

Réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2021
Abionyx Pharma S.A.
33-34, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

Abionyx Pharma S.A.

Siège social : 33-34, avenue Georges Pompidou - Bâtiment D - 31130 Balma

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2021

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport émis par Deloitte & Associés et HLP Audit, vos précédents commissaires aux comptes, en date du 4 mai 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 29 mai 2020.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pouvant être supérieur à 350.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 décembre 2021 de procéder à une augmentation du capital de 58.472,25 euros, par l'émission de 1.169.445 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 3,55 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire relative à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;

— les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Labège, le 16 décembre 2021

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Bordeaux, le 16 décembre 2021

Deloitte & Associés



Stéphane Lemanissier
Associé